



**NATIONS  
UNIES**



**Conférence diplomatique  
de plénipotentiaires des Nations Unies  
sur la création d'une Cour criminelle  
internationale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.183/4  
8 juin 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Rome (Italie)  
15 juin-17 juillet 1998

Consultations sur le projet de règlement intérieur de la Conférence  
(art. 6, 11 et 49); présidence de la Commission plénière

Note du Secrétaire général

1. Le Comité préparatoire a adopté le 3 avril 1998 le règlement intérieur provisoire qui sera soumis à l'approbation de la Conférence sur la création d'une Cour criminelle internationale (A/CONF.183/2/Add.2). Toutefois, dans ces dispositions, les nombres figurant aux articles 6, 11 et 49 avaient été laissés entre crochets, car il n'y avait pas eu accord sur la composition du Bureau et du Comité de rédaction.

2. À la demande des groupes régionaux, le Conseiller juridique, M. Hans Corell, a donc poursuivi les consultations sur ce que devait être la composition du Bureau et du Comité de rédaction. Il a alors été entendu que ceux-ci comprendraient les membres suivants :

Bureau

Le Président	1
Le Président du Comité plénier	1
Le Président du Comité de rédaction	1

31 Vice-Présidents, répartis comme suit :

États d'Afrique	8
États d'Asie	8
États d'Europe orientale	4
États d'Amérique latine et des Caraïbes	5
États d'Europe occidentale et autres États	<u>6</u>
Total	34

Comité de rédaction

Le Président	1
Membres répartis entre les États suivants :	
États d'Afrique	5
États d'Asie	6
États d'Europe orientale	3
États d'Amérique latine et des Caraïbes	4
États d'Europe occidentale et autres États	<u>6</u>
Total	25

Par conséquent, les nombres figurant entre crochets aux articles 6, 11 et 49 du règlement intérieur provisoire de la Conférence doivent être remplacés par les chiffres suivants :

Article 6 : 31 (au lieu de [22]);  
Article 11 : 34 (au lieu de [25]);  
Article 49 : 25 (au lieu de [21]) et 24 (au lieu de [20]).

3. Les groupes régionaux avaient décidé de présenter la candidature de M. Adriaan Bos (Pays-Bas) à la présidence de la Commission plénière. M. Bos s'est récusé par une lettre en date du 21 mai 1998 adressée au Président de ces groupes. On trouvera ci-dessus un extrait de cette communication :

"Je sais infiniment gré à votre groupe régional d'avoir bien voulu proposer que je préside la Commission plénière de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale. J'ai ressenti comme un grand honneur d'avoir été choisi pour assurer cette fonction et j'y ai vu l'une des plus importantes missions de toute ma carrière. J'ai été dès le début bien résolu à remplir au mieux le mandat que m'assignerait la Conférence en me nommant Président de la Commission plénière.

C'est donc avec le regret le plus profond que je dois informer votre groupe régional que je ne serai pas en mesure d'assumer la fonction offerte. On vient en effet de m'annoncer que je dois subir une intervention chirurgicale, puis suivre un traitement. Dans une telle conditions physique, vous le comprenez bien, je ne pourrais pas servir avec toute l'énergie requise. C'est pourquoi il vaut mieux que les groupes régionaux proposent une autre candidature.

Je recommande très vivement M. Philippe Kirsch, Jurisconsulte au Ministère canadien des affaires étrangères, pour occuper cette fonction de Président de la Commission plénière. M. Kirsch, on le sait, s'est acquis par son impartialité, son expérience des affaires diplomatiques et ses talents de négociateur une excellente réputation parmi les organismes des Nations Unies. Il a déjà présidé de

/...

nombreuses réunions internationales. J'ai toute confiance en ses capacités et je suis persuadé qu'il se consacrera entièrement aux travaux de la Commission plénière et saura les diriger avec tout le dynamisme requis. J'engage donc votre groupe régional à appuyer sans réserve la candidature de M. Kirsch, lequel, d'après ce que je sais, est disposé à assumer cette fonction de Président de la Commission plénière.

J'ai toujours eu grand plaisir à travailler avec les représentants de votre groupe et me réjouissais beaucoup, croyez-le bien, de pouvoir continuer à Rome à collaborer avec eux et avec tous les autres Membres de l'ONU. J'espère que vous aurez le bonheur d'assister à l'adoption par la Conférence du Statut de la Cour criminelle internationale, dont l'existence est si universellement souhaitée!..."

4. Il a été décidé lors des consultations mentionnées ci-dessus que les groupes régionaux proposeraient que M. Philippe Kirsch (Canada) assure la fonction de Président de la Commission plénière de la Conférence.

-----